
L'approche de médiation en protection de la jeunesse : une voie vers des interventions plus consensuelles¹

par

Sylvie Drapeau, Ph.D., Professeure à l'École de psychologie, Université Laval
sylvie.drapeau@psy.ulaval.ca

Julie Tremblay, M.A., Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire
julietremblay.cj03@ssss.gouv.qc.ca

Daniel Turcotte, T.S., Ph.D., Professeur à l'École de service social, Université Laval
daniel.turcotte@svs.ulaval.ca

Geneviève Lessard, T.S., Ph.D., Professeure à l'École de service social, Université Laval
genevieve.lessard@svs.ulaval.ca

Roxanne Lemieux, Ph.D., Psychologue, Centre de psychologie Québec

Gilles Mireault, M.Ps., M.A.P., Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire
gilles_mireault@ssss.gouv.qc.ca

RÉSUMÉ

Le présent article présente une synthèse des études évaluatives qui ont documenté les effets des programmes basés sur la médiation dans le contexte de la protection de la jeunesse. Afin de bien situer le contexte des interventions évaluées, le texte porte tout d'abord sur les fondements de la médiation en protection de la jeunesse. Sont ensuite abordées les études qui ont porté sur les effets de cette approche sur les usagers des services et sur les intervenants. En conclusion, quelques enjeux sont dégagés.

MOTS CLEFS :

Revue de littérature, approche, médiation, protection de la jeunesse, usagers, intervenants sociaux

INTRODUCTION

En 2006, le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) en introduisant, entre autres, le principe que toutes les interventions auprès d'un enfant et de ses parents doivent : « ... privilégier, lorsque les circonstances sont appropriées, les moyens qui permettent à l'enfant et à ses parents de participer activement à la prise de décision et au choix des mesures qui les concernent... » (art. 2.3, LPJ). Cette disposition, qui privilégie une plus grande participation des parents dans la résolution de leurs difficultés, reconnaît du même coup la nécessité de favoriser des façons de faire qui soutiennent l'engagement des parents dans le processus d'intervention, notamment en misant sur des approches consensuelles (Dumais, 2012). Ces approches suscitent actuellement beaucoup d'intérêt dans les centres jeunesse du Québec. Un contenu sur l'approche de médiation a été intégré dans le curriculum du Plan national de formation (PNF) des centres jeunesse et trois établissements (Québec-Institut universitaire, Chaudière-Appalaches et Montérégie) se sont associés pour expérimenter une intervention basée sur la médiation. Le présent article découle de ce projet. Il présente une synthèse des études évaluatives qui ont documenté les effets des programmes basés sur la médiation dans le contexte de la protection de la jeunesse. Afin de bien situer le contexte des interventions évaluées, le texte porte tout d'abord sur les fondements de la médiation en protection de la jeunesse. Sont ensuite abordées les études qui ont porté sur les

¹ Cette recherche a été financée par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

effets de cette approche sur les usagers des services et sur les intervenants. En conclusion, quelques enjeux sont dégagés.

La médiation en protection de la jeunesse

L'intervention basée sur la médiation est de plus en plus adoptée en protection de la jeunesse. Aux États-Unis, en 2003, Olson recensait l'utilisation d'une forme ou d'une autre de méthodes alternatives de résolution de conflit dans les services de protection de la jeunesse de 30 États. Au Canada, quatre provinces privilégient le recours à la médiation dans l'intervention auprès des jeunes et des familles en difficulté : la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Québec (Carruthers, 1997; Cunningham et Van Leeuwen, 2005; Drapeau et al., 2012; Marcotte, Brisson, Olivier et Laflamme, 1997; Marcotte et Cyr, 2002; Maresca, 1995).

La médiation est généralement définie comme un processus volontaire de négociation auquel participe un tiers neutre et impartial qui ne détient pas l'autorité d'imposer des solutions, mais qui a le mandat d'aider les parties à résoudre leurs conflits de façon consensuelle (Marcotte et al., 1997; Maresca, 1995; McNeilly, 1997; Savoury et Bearls, 1995; Wall, Stark et Standifer, 2001). La neutralité exige une intervention exempte de parti pris, tandis que l'impartialité suppose l'absence de positions préétablies ou *d'a priori* concernant l'issue de la négociation (Noreau et Amor, 2004).

La médiation est souvent présentée comme un processus systémique de gestion des conflits qui offre l'occasion de redéfinir les rapports familiaux (Brisson-Amyot, 1992; Noreau et Amor, 2004; Olson, 2003). Elle vise un changement dans les comportements et les attitudes des parties impliquées en misant sur la résolution du conflit plutôt que sur son *règlement*. En effet, lors d'un « règlement », les attitudes d'opposition entre les parties peuvent rester relativement inchangées malgré l'entente (Berstein, 1998) alors qu'en médiation, le but est de parvenir à une entente satisfaisante en appliquant un processus qui favorise l'autodétermination des participants (*empowerment*) (Barsky, 1996; Marcotte et al., 1997). En médiation, le processus est donc aussi important que le résultat.

L'approche utilisée en protection de la jeunesse s'inspire des méthodes développées en médiation familiale (Filion, 1998). Elle offre une structure de résolution de problèmes basée sur la communication coopérative qui repose sur la présence simultanée des parties et sur la valorisation de leurs compétences (Marcotte et Cyr, 2002). L'approche de médiation accorde une place centrale aux acteurs dans les orientations à prendre : c'est à eux qu'il revient de déterminer les changements à apporter pour assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Dans l'application de cette approche, tous les acteurs (parents, enfants, intervenants et autres personnes significatives) sont invités à partager leur vision de la situation, à exprimer leurs besoins et à proposer des moyens pour résoudre leurs problèmes.

L'approche utilisée dans les centres jeunesse du Québec présente deux particularités qui la distinguent de celles utilisées en protection de l'enfance dans le reste du Canada et aux États-Unis. Premièrement, la médiation n'est pas appliquée par des services externes à la protection de la jeunesse, mais est plutôt intégrée aux services courants d'intervention auprès des jeunes et des familles. La participation dans le processus de médiation ne fait donc pas l'objet d'un choix explicite par les jeunes et les parents, bien qu'ils soient informés de l'approche consensuelle qui sera appliquée. Par contre si, à un moment ou à un autre, les membres de la famille refusent de coopérer, l'intervenant poursuit le processus habituel d'évaluation ou d'intervention puisqu'il prend place dans un contexte non volontaire. Deuxièmement, les techniques de médiation sont appliquées par un intervenant social qui n'est pas un tiers impartial, mais un acteur concerné puisqu'il a la responsabilité d'assurer la protection de l'enfant. À ce titre, il détient un certain pouvoir et il doit répondre à l'obligation de saisir le tribunal si aucune entente n'intervient et que la sécurité ou le développement de l'enfant demeure compromis.

L'appellation approche de médiation est donc utilisée pour décrire une démarche qui s'inspire des principes de la médiation, sans correspondre parfaitement à toutes ses caractéristiques. Les intervenants, qui sont formés à cette approche dans le cadre du Programme national de formation (PNF), sont initiés au processus et aux techniques de la médiation bien qu'ils ne soient pas des médiateurs accrédités au sens du *Règlement sur la médiation familiale*. Les études sur cette approche laissent entrevoir qu'il s'agit d'une option qui peut paver la voie à une transformation importante des pratiques dans le domaine de la protection de la jeunesse, transformation porteuse de retombées positives à la fois pour les enfants, les familles et les professionnels.

Les études sur l'application d'une approche de médiation

La présente recension examine les écrits portant sur la médiation familiale, mais également sur les interventions qui partagent des caractéristiques similaires quant aux principes ou aux techniques d'intervention, notamment les interventions de type « conférence familiale »¹. Cette recension des écrits, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a conduit à relever des effets qui se rapportent au processus d'intervention et aux résultats obtenus.

Les effets sur le processus d'intervention

Bon nombre d'études démontrent que les approches alternatives de résolution de conflit contribuent à améliorer les rapports entre les intervenants en protection de la jeunesse et les membres de la famille (Gatowski, Dobbin et Litchfield, 2001; LeCroy, Milligan et al., 2003; McHale, Robertson et Clarke, 2009). Ces approches entraînent une meilleure collaboration de la part des parents, car ils se sentent écoutés, compris et respectés (Bryan, Collins-Camargo, Anderson et Kantar, 2011; Colman et Ruppel, 2007; Cunningham et Van Leeuwen, 2005; Darlington, Healy, Yellowlees et Bosly, 2012; Litchfield, Oetjen, Maxwell, Gatowski et Dobbin, 2003; Thoennes, 1997, 2009). L'attitude des parents à l'égard des travailleurs sociaux et des centres jeunesse serait plus positive; les parents sont moins méfiants. Cette ouverture préviendrait l'adoption de positions défensives alimentant les conflits (Thoennes, 2009; LeCroy et al., 2003). De leur côté, les intervenants feraient preuve d'une plus grande tolérance face aux parents. Cette approche leur permet de mieux comprendre les besoins des familles et de leur faire plus confiance (Colman et Ruppel, 2007; Drapeau et al., 2012; Dobbin, Gatowski et Litchfield, 2001). L'alliance avec l'intervenant est considérée comme un élément clé favorisant l'efficacité de l'intervention.

Il est reconnu que la participation des parents au processus d'intervention favorise leur engagement. La participation des parents s'observe notamment par le biais de leur prise de parole, le respect de leurs opinions et le partage du pouvoir décisionnel. D'ailleurs, selon plusieurs auteurs, le processus de médiation favoriserait la participation active des parents dans les interventions (Ashford et Faith, 2004; Marcotte et al., 1997; Pryor, 2005; Thoennes, 2001, 2009). Plus spécifiquement, les études révèlent que 75 % à 95 % des parents estiment avoir eu l'occasion de s'exprimer et que leur opinion a été prise en compte. De plus, ils ont senti qu'ils détenaient un statut égal à celui des autres participants, qu'ils étaient importants dans le processus de prise de décision et que la médiation les a aidés à comprendre ce qui était attendu d'eux (Colman et Ruppel, 2007; Cunningham et Van Leeuwen, 2005; Dobbin et al., 2001; Eaton, Whalem et Anderson, 2007; Gatowski, Dobbin, Litchfield et Oetjen, 2005; McHale et al., 2009; Pringle, 2003; Pryor, 2005; Sieppert, Hudson et Unrau, 2000; Sundell et Vinnerljung, 2004; Thoennes, 2001). Cunningham et Van Leeuwen (2005) soulignent néanmoins que même si des membres de la famille ont senti qu'ils détenaient un statut égal à celui des autres participants, la majorité avait l'impression que l'intervenant en protection de la jeunesse détenait toujours le pouvoir décisionnel. Ainsi, selon ces chercheurs, le fait d'être traité de manière équitable lors d'un processus de médiation n'apparaît pas suffisant pour alimenter le sentiment de jouer un rôle important dans la prise de décision.

¹ Les interventions de type « conférence familiale » se rapportent aux *Family Group Conference* et *Family Group Decision-Making* mentionnés dans la littérature anglophone.

La satisfaction de la clientèle se situe au confluent du processus et des résultats. Si elle traduit principalement comment les clients se sont sentis pendant l'intervention, elle peut également traduire leur appréciation de ce qu'ils en retirent. Dans l'ensemble, les familles suivies par la protection de la jeunesse ayant bénéficié d'une approche de médiation se disent satisfaites, voire très satisfaites, de leur expérience avec des taux de satisfaction oscillant généralement entre 86 et 94 % (Bryan et al., 2011; Gatowski et al., 2001; Le Croy et al., 2003; Litchfield et al., 2003; Trosch, Sanders et Kugelmass, 2002). Les études réalisées à partir d'enquêtes auprès des participants indiquent que les familles engagées dans un processus de médiation sont plus satisfaites que celles qui reçoivent des services traditionnels (Drapeau et al., 2012; McHale et al., 2009; Schraufnagel et Li, 2012).

Différents éléments ont été avancés pour expliquer cette plus grande satisfaction de la clientèle, notamment la possibilité de s'exprimer ouvertement, l'accès à un médiateur neutre, l'incitation à considérer de nouvelles options et le fait de développer une relation de travail basée sur l'équité (Bryan et al., 2011; Barsky et Trocmé, 1998). La neutralité du médiateur ressort comme étant l'élément qui distingue le plus la médiation des interventions traditionnelles, ce qui indique que l'utilisation de la médiation en contexte de protection de la jeunesse pose un défi particulier.

L'incidence sur les résultats de l'intervention

Dans la majorité des programmes de médiation, l'obtention d'une entente entre les parties est considérée comme un indicateur de son efficacité. Selon certains auteurs, rares sont les situations traitées en médiation qui ne parviendraient pas à une entente, au moins partielle (Thoennes, 2001, 2009; Kathol, 2009). Dans le domaine de la protection, cet indicateur est notamment étudié par le biais du pourcentage de situations faisant l'objet d'une contestation devant la justice. Sur ce plan, une étude réalisée aux États-Unis ne montre aucun résultat significatif quant au nombre de situations qui se retrouvent devant le tribunal, bien qu'une tendance soit observée (10 % groupe médiation/25 % groupe contrôle) (Summers, Wood et Russell, 2011). De même, au Québec, la prévalence des régimes volontaires et judiciaires a été comparée chez deux groupes de parents (médiation ou approches traditionnelles) et aucune différence n'a été trouvée. Par contre, les résultats montrent une entente plus rapide sur les faits et les solutions chez les parents suivis pour mauvais traitements physiques et traités par l'approche de médiation (excluant les situations nécessitant une enquête policière) (Drapeau et al., 2012). Ces parents ont plus souvent participé à des interventions consensuelles dites « terminales », soit des actions mettant fin à l'implication du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans passage à l'application des mesures.

Différentes variables, telles que la sévérité de la situation, la méfiance des parents, la difficulté à accepter la présence de la protection de la jeunesse dans leur vie et le fait d'avoir des attentes irréalistes, ont été identifiées comme pouvant faire obstacle à l'atteinte d'une entente entre les parties (Cunningham et Van Leeuwen, 2005; LeCroy et al., 2003; Nasworthy et Tarver, 2005; Pringle, 2003). Bryan et al. (2011) rapportent plus spécifiquement que les conflits concernant la planification, la communication et les droits de visite se concluent plus souvent par une entente que ceux qui impliquent le retrait des droits parentaux. Il se pourrait donc que les caractéristiques des situations ou les motifs de signalement soient importants à considérer pour comprendre les effets de l'approche.

D'autres indicateurs liés à l'entente ont retenu l'attention des chercheurs, soit la rapidité de son obtention, le respect de ses termes et la nature de son contenu. Ces études montrent globalement des résultats positifs, mais parfois contradictoires. Ainsi, quelques études indiquent que la médiation pourrait être un moyen plus rapide d'en arriver à une entente entre les parents et la DPJ (Gatowski et al., 2005; McHale et al., 2009; Pringle, 2003; Summers et al., 2011). Deux études montrent aussi que les ententes élaborées dans le cadre d'un processus de médiation sont mieux respectées que celles survenant à la suite d'une intervention traditionnelle (LeCroy et al., 2003; Thoennes, 2001). Au Québec, une étude montre que les parents ayant participé à un processus de médiation sont plus en accord envers les objectifs du plan d'intervention (Drapeau et al., 2012). Ces résultats ne sont cependant pas

corroborés par Schraufnagel et Li (2012). Enfin, quelques études montrent que les plans développés dans le cadre de la médiation contiennent plus de services (Gatowski et al., 2005), qu'ils sont plus détaillés, créatifs et adaptés aux besoins des familles que ceux adoptés dans le cadre des services traditionnels (Thoennes, 1997, 2001; Trosch et al., 2002; Weigensberg, Barth et Guo, 2009).

Les études sur la durée des suivis en protection de la jeunesse, la récurrence des signalements et l'application de mesures d'hébergement hors du milieu familial permettent d'entrevoir des effets à moyen ou long terme de l'approche de médiation. Ces études indiquent que les dossiers des familles ayant été suivies par le biais de la médiation ont tendance à être fermés plus rapidement et qu'ils sont moins l'objet de nouveaux signalements (à l'intérieur des délais observés par les chercheurs), ce qui signifie que des corrections ont été apportées aux conditions compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (Cosner Berzin, 2006; Cosner Berzin, Cohen, Thomas et Dawson, 2008; Cunningham et Van Leeuwen, 2005; Drapeau et al., 2012; Gatowski et al., 2005; Thoennes, 1997, 2001). Gatowski et ses collaborateurs rapportent, par exemple, une différence significative de délai entre l'évaluation des familles et la fermeture du dossier selon qu'elles aient ou non participé à une démarche de médiation. Un délai encore plus court a été constaté pour les enfants qui habitent dans leur milieu naturel et dont les parents ont bénéficié d'un processus de médiation. En outre, seulement 7 % ($n = 200$) des familles ayant été exposées à la médiation sont retournées au tribunal 12 mois après la fermeture de leur dossier comparativement à 21 % ($n = 200$) pour les familles n'ayant pas reçu ce type de services. Par contre, l'introduction des conférences familiales dans un contexte suédois a donné des résultats contraires (Sundell et Vinnerljung, 2004).

À ce jour, les études ne permettent pas de savoir si la médiation permet d'éviter des mesures de placement hors du milieu familial, car les résultats sont incohérents et encore minces. Selon les résultats de l'étude de Cunningham et Van Leeuwen (2005), la médiation ne permet pas d'éviter le placement des enfants en milieu substitut. Ces auteurs rapportent des taux très faibles de placement dans tous leurs groupes. Ainsi, le pourcentage d'enfants retirés de leur milieu après six mois était de 3 % pour les enfants du groupe contrôle, de 0 % pour ceux dont la médiation s'était soldée par une entente et de 6 % pour les enfants dont la médiation ne s'était pas soldée par une entente. Par contre, une étude montre que la proportion d'hébergement hors du milieu familial diminue lorsque les membres de la famille participent à une intervention de type conférence familiale (Shore, Wirth, Cahn, Yancey et Gunderson, 2002). Au Québec, une étude menée auprès d'adolescents suivis par la protection de la jeunesse pour troubles de comportement montre une diminution des mesures de placement hors du milieu familial lorsque les intervenants adoptent une approche de médiation (Drapeau et al., 2013), mais ces résultats ne sont pas corroborés pour les jeunes suivis en raison d'autres motifs (Drapeau et al., 2012).

Dans le cas où des mesures de placement ont été appliquées, quelques études montrent que les méthodes alternatives de résolution de conflit favorisent des options de placement qui déracinent moins les jeunes (Shore et al., 2002; Wang et al., 2012) et débouchent sur un retour plus rapide des enfants dans leur milieu familial (Gatowski et al., 2005; Pringle, 2003). À titre d'exemple, l'étude de Wang et ses collaborateurs montre que la participation à une conférence familiale augmente de 28 % la probabilité d'une réunification et de 7,3 % le placement chez un proche, tout en diminuant de 45 % la probabilité d'opter pour l'adoption.

CONCLUSION

Le présent article a présenté une synthèse des écrits scientifiques portant sur les effets de l'approche de médiation en protection de la jeunesse. Cette synthèse a montré que cette approche est susceptible d'entraîner des bénéfices pour la clientèle, notamment une amélioration de la satisfaction des parents, une meilleure collaboration avec les intervenants et une plus grande participation dans le processus d'intervention. Ces différents résultats permettent de croire que l'approche de médiation favorise l'engagement des parents suivis par la protection de la jeunesse. Or, l'engagement parental

est considéré comme un élément capital du processus d'aide; il favorise la sécurité et le bien-être de l'enfant et soutient l'atteinte de résultats positifs, tels que la réunification ou la prévention du placement ainsi que la diminution de la récurrence des signalements (Dawson et Berry, 2002; Littell, Alexander et Reynolds, 2001). Comme nous l'avons vu, les recherches portant sur les trajectoires de services des enfants montrent qu'une approche consensuelle peut porter ses fruits.

Dans les milieux de pratique sociale, on reconnaît assez facilement que certains éléments des modèles traditionnels peuvent nuire à l'engagement des parents. La notion de déficit (qui est associée à un manquement grave aux obligations parentales ou à une transgression aux règles ou aux normes sociales), qui est en filigrane des décisions stipulant que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, entraîne souvent une disqualification des parents. À la différence des approches centrées sur les problèmes, l'approche de médiation évite de s'engager dans une dynamique de disqualification. Les résultats de cette recension paraissent convaincants sur ce plan.

Bien qu'encourageants, les résultats sont parfois contradictoires en ce qui concerne l'obtention d'ententes au terme d'un processus de médiation en protection. Le contexte non volontaire de l'intervention de la DPJ dans la vie des familles et le fait que son mandat soit non négociable complexifient certainement l'application de cette approche et peut remettre en question l'obtention d'une entente consensuelle comme gage du succès. Dans ce contexte, il se pourrait que le contenu des plans d'intervention élaborés avec les membres de la famille et le degré d'adhésion aux objectifs reflètent mieux l'obtention d'un consensus entre les parents et le représentant de la DPJ. Quelques études ont documenté la question sous cet angle, mais d'autres recherches sont nécessaires.

La démonstration empirique de l'efficacité de l'approche de médiation en protection de la jeunesse paraît assez solide; plusieurs expérimentations, réalisées aux États-Unis, au Canada et au Québec, concluent à la pertinence d'utiliser cette approche en protection de la jeunesse. Cette approche s'adapterait bien à divers contextes d'intervention et permettrait de prendre en considération la complexité des situations familiales. Elle n'est toutefois pas exempte d'enjeux dans la pratique, particulièrement au Québec, où les intervenants doivent concilier la position de médiateur et leur rôle de délégué de la DPJ.

SUMMARY

This article recaps evaluative studies documenting the effects of programs based on mediation within the context of youth protection. At the outset, in order to properly establish the interventions evaluated, the article deals with the bases of mediation in youth protection. It then addresses studies that dealt with the effects of this approach on those who use the services and the professionals who dispense them. In the end, certain issues are identified.

KEY WORDS

Review of literature, approach, mediation, youth protection, users, social workers

RÉFÉRENCES

- Ashford, J. B., & Faith, R. L. (2004). Testing models of justice and trust: A study of Mediation in Child Dependency Disputes, *Social Work Research*, 28 (1), 18-27.
- Barsky, A. E. (1996). Mediation and Empowerment in Child Protection Cases, *Mediation Quarterly*, 14 (2), 111-134.
- Barsky, A., & Trocmé, N. (1998). The Essential Aspects of Mediation in Child Protection Cases, *Children and Youth Services Review*, 20 (7), 629-656.
- Berstein, M. M. (1998). Child Protection Mediation : Its Time has Arrived, *Canadian Family Law Quarterly*, 16 (1), 73-119.

- Brisson-Amyot, P. (1992). La spécificité de la médiation en contexte d'autorité, dans L. Laurent-Boyer (Ed.). *La médiation familiale*. Cowansville : Yvon-Blais.
- Bryan, V., Collins-Camargo, C., Anderson, N., & Kantar, C. (2011). Making the Case for Evaluation Partnerships in Child Protection Mediation Programs : Insights from a Case Study, *Juvenile and Family Court Journal*, 62 (2), 35-52.
- Carruthers, S. E. (1997). Mediation in child protection and the nova scotia experience, *Family Court Review*, 35, 102-126.
- Colman, R., & Ruppel, J. (2007). *Child Permanency Mediation Pilot Project. Multi-Site Process and Outcome Evaluation Study*. New York State Office of Children AND Family Services.
- Cosner Berzin, S. (2006). Using Sibling Data to Understand the Impact of Family Group Decision-Making on Child Welfare Outcomes, *Children and Youth Services Review*, 28, 1449-1458.
- Cosner Berzin, S., Cohen, E., Thomas, K., & Dawson, W. C. (2008). Does Family Group Decision Making Affect Child Welfare Outcomes ? Findings from a Randomized Control Study, *Child Welfare*, 87 (4), 35-54.
- Cunningham, A., & Van Leeuwen, J. (2005). *Finding the third option : The experience of the London child protection mediation project*. Center for Children and Families in the Justice System : London Family Court Clinic, Inc.
- Darlington, Y., Healy, K., Yellowlees, J., & Bosly, F. (2012). Parents' Perceptions of their Participation in Mandated Family Group Meetings, *Children and Youth Services Review*, 34, 331-337.
- Dawson, K., & Berry, M. (2002). Engaging families in child welfare services: an evidence-based approach to best practice, *Child Welfare*, 81 (2), 293-317.
- Dobbin, S. A., Gatowski, S. I., & Litchfield, M. (2001). *The Essex County Child Welfare Mediation Program : Evaluation Results and Recommendations*. National Council of Juvenile and Family Court Judges.
- Drapeau, S., Gagné, M.-H., Lessard, G., Mireault, G., Turcotte, D., Ivers, H., Lépine, R., et Tremblay, J. (2012). *Application et évaluation d'une approche consensuelle en contexte de protection de la jeunesse : la négociation sur intérêts*. Rapport final présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux. Équipe JEFAR – Université Laval et Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire.
- Drapeau, S., Lessard, G., Turcotte, D., Ivers, H., Lépine, R., Tremblay, J., Vézina, M., et Villatte, A. (2013). *Programme PréCrimAdo : l'épreuve des faits*. Rapport final présenté au Centre national de prévention du crime. Équipe JEFAR – Université Laval.
- Dumais, J. (2012). Philosophie des lois de protection de la jeunesse et protection de l'enfance au Québec et en France, dans P. Brisson et M. Savourey-Alezra. *Protection de l'enfance et de la jeunesse-médiation. Comment accompagner la famille autrement. L'approche médiation : principes et méthodologie* : 51-77. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Eaton, M., Whalen, P., & Anderson, G. (2007). Permanency Planning Mediation Pilot Program: the Michigan Experience, *The Michigan Child Welfare Law Journal*, 10 (3), 2-10.
- Filion, L. (1998). *L'approche médiation en contexte d'autorité*. Document de formation non publié. Montréal : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.
- Gatowski, S. I., Dobbin, S. A., & Litchfield, M. (2001). *The Miami Model Court Family Decision-Making Conference Program : Evaluation Results*. Permanency Planning for Children Department of the National Council of Juvenile and Family Court Judges.
- Gatowski, S. I., Dobbin, S. A., Litchfield, M., & Oetjen, J. (2005). *Mediation in Child Protection Cases : An Evaluation of the Washington, D.C. family Court Child Protection Mediation Program*. National Council of Juvenile and Family Court Judges.
- Kathol, J. (2009). Trends in Child Protection Mediation : Results of the Think Tank Survey and Interviews, *Family Court Review*, 47 (1), 116-128.
- LeCroy and Milligan Associates, Inc. (2003). *Family Group Decision Making : Annual Evaluation Report*. Tucson, AZ: LeCroy & Milligan Associates, Inc.
- Litchfield, M., Oetjen, J. A., Maxwell, D. M., Gatowski, S. I., & Dobbin, S. A. (2003). *Empowering Families in Child Protection Cases : an Implementation Evaluation of Hawai'i's 'Ohana Conferencing Program*. Permanency Planning for Children Department of the National Council of Juvenile and Family Court Judges.
- Littell, J. H., Alexander, L. B., & Reynolds, W. W. (2001). Client Participation: Central and Underinvestigated Elements of Intervention, *Social Service Review*, 75, 1-28.

- Marcotte, R., Brisson, P., Olivier, J., et Laflamme, M. K. (1997). *Évaluation du processus de médiation en protection de la jeunesse*. Lévis : Centres jeunesse Chaudière–Appalaches.
- Marcotte, R., et Cyr, F. (2002). *Évaluation de la formation approche-médiation* (vol. 1). Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.
- Maresca, J. (1995). Mediating Child Protection Cases, *Child Welfare*, 74 (3), 731-742.
- McHale, J., Robertson, I., & Clarke, A. (2009). Building a Child Protection Mediation Program in British Columbia, *Family Court Review*, 47 (1), 86-97.
- McNeilly, G.K. (1997). Mediation and Child Protection. An Ontario Perspective, *Family and Conciliation Courts Review*, 35 (2), 206–222.
- Nasworthy, C., & Tarver, T. (2005). *Report on the Implementation of the Children's Justice Act Mediation Pilot Projects 2003-2005*. Center for Public Policy Dispute Resolution.
- Noreau, P., et Amor, S. (2004). Médiation familiale : de l'expérience sociale à la pratique judiciairisée, dans M.-C. Saint-Jacques, S. Drapeau, D. Turcotte et R. Cloutier (Eds). *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action* : 269–298. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Olson, K. B. (2003). Lessons Learned From a Child Protection Mediation Program. If at First You Succeed and Then You Don't..., *Family Court Review*, 41 (4), 480–496.
- Pringle, J. (2003). *Evaluation of the Surrey Court Project : Facilitated Planning Meeting, Finale Report*. Vancouver: British Columbia Ministry of Attorney General.
- Pryor, D. (2005). *The Center for Dispute Settlement Child Permanency Mediation Program. A survey of Stakeholders and Key Program Participants*. Center for Government Research.
- Savoury, G. R., & Bearls, H. L. (1995). Mediation in Child Protection : Facilitating the Resolution of Disputes, *Child Welfare*, 74 (3), 743-762.
- Schraufnagel, S., & Li, Q. (2012). Testing the Suitability of Mediation of Child Support Orders in Title IV-D Cases, *Research on Social Work Practice*, 20 (2), 212-222.
- Shore, N., Wirth, J., Cahn, K., Yancey, B., & Gunderson, K. (2002). Long Term and Immediate Outcomes of Family Group Conferencing in Washington State, *Restorative Practices. E-Forum*, September 10, 1-9.
- Sieppert, J. D., Hudson, J., & Unrau, Y. (2000). Family Group Conferencing in Child Welfare : Lessons from a Demonstration Project, *Families in Society : The Journal of Contemporary Human Services*, 81 (4), 382-391.
- Sundell, K., & Vinnerljung, B. (2004). Outcomes of Family Group Conferencing in Sweden : A 3-year follow-up, *Child Abuse and Neglect*, 28, 267-287.
- Summers, A., Wood, S., Russel, J. (2011). Assessing Efficiency and Workload Implications of the King County Mediation Pilot, *Journal of Juvenile Justice*, 1, 48-59.
- Thoennes, N. (1997). An Evaluation of Child Protection Mediation in Five California Courts, *Family and Conciliation Courts Review*, 35 (2), 184-195.
- Thoennes, N. (2001). *Dependency Mediation in Colorado's Fourth Judicial District*. The Colorado Lawyer, 30 (2), 41.
- Thoennes, N. (2009). What We Know Now : Findings from Dependency Mediation Research, *Family Court Review*, 47 (1), 21-37.
- Trosch, L. A., Sanders, L. T., & Kugelmass, S. (2002). Child Abuse, Neglect, and Dependency Mediation Pilot Project, *Juvenile and Family Court Journal*, 53 (4), 67-77.
- Wall, J. A., Stark, J. B., & Standifer, R. L. (2001). Mediation. A Current Review and Theory Development, *Journal of Conflict Resolution*, 45 (3), 370–391.
- Wang, E.W., Lambert, M. C., Johnson, L. E., Boudreau, B., Breidenbach, R., & Baumann, D. (2012). Expediting Permanent Placement from Foster Care Systems : The Role of Family Group Decision-Making, *Children and Youth Services Review*, 34, 845-850.
- Weigensberg, E. C., Barth, R. P., & Guo, S. (2009). Family Group Decision Making : A Propensity Score Analysis to Evaluate Child and Family Services at Baseline and After 36-Months, *Children and Youth Services Review*, 31, 383-390.